



Expert en prévention
et en maîtrise des risques



Certifications conjointes NF Service & APSAD pour l'installation et la maintenance de systèmes de vidéosurveillance

24 septembre 2009 - APS



Expert en prévention
et en maîtrise des risques



1. Les référentiels techniques :

- **La règle APSAD R82**
- **L'arrêté du 03 Aout 2007**

2. Le processus de certification :

- **Les contrôles réalisés**
- **Les engagements de service**
- **Les documents délivrés par les certifiés**

3. Témoignages d'entreprises certifiées

4. Questions – réponses.



Expert en prévention
et en maîtrise des risques



1. Les référentiels techniques :

- La règle APSAD R82
- L'arrêté du 03 août 2007



Ronan JEZEQUEL



Expert en prévention
et en maîtrise des risques



La règle d'installation APSAD R82

- Suite d'une étude FFSA, rédigée selon modèle R81 et en cohérence avec arrêté du 03 Août 2007
- Démarche globale, mais aussi conseils et exigences pour les installateurs
- Structure de base :
 - Analyse des besoins et des risques
 - Conception
 - Réalisation de l'installation
 - Maintenance



Expert en prévention
et en maîtrise des risques



La règle d'installation APSAD R82

- Exigences de conception
 - Prise de vue
 - Transmission
 - Restitution
 - Sécurité
- Points mis en œuvre et vérifiés dans le cadre de la certification des installateurs.



Expert en prévention
et en maîtrise des risques



L'arrêté du 03 Aout 2007

- « portant définition des normes techniques des systèmes de vidéosurveillance »
 - Les caméras
 - Placement caméras, éclairage
 - La transmission et le stockage des images
 - Journaux de bords
 - Formats d'images enregistrées
 - Les contraintes d'interopérabilité
 - Traçabilité des actions d'exportation
 - Formats des images exportées vers d'autres supports



Expert en prévention
et en maîtrise des risques



Exigences techniques

- Aujourd'hui : pas de certification de matériel :

les exigences de la R82 portent sur une cohérence des moyens mis à disposition pour la réalisation de l'objectif défini :
 - Résolution caméras
 - Capacité en terme de débit et de stockage : doivent faire l'objet d'un calcul par l'installateur
- Les enregistreurs vidéo numériques eux, doivent permettre :
 - La satisfaction des exigences de restitution
 - Les exigences de l'arrêté du 03 Aout 2007



Expert en prévention
et en maîtrise des risques



Exigences techniques

- Le CNPP a traduit les exigences de l'arrêté du 03 Aout 2007
 - Procédure d'essais CNPP AVI 07-01 (disponible sur www.cnpp.com)
 - Evaluation de conformité EVN : 6 CNPP approval délivrés, plusieurs en cours
- Demain : évaluation d'autres éléments du système vidéo
 - Caméras mobiles
 - Fonction de traitement et d'analyse d'images



Expert en prévention
et en maîtrise des risques



2. Le processus de certification :

- **Les contrôles réalisés**
- **Les engagements de service**
- **Les documents délivrés par les certifiés**

Sophie GRZEGOREK, AFNOR Certification

Nathalie COQUARD, CNPP Cert.



Expert en prévention
et en maîtrise des risques



2. Le processus de certification :

• *Préambule*

C'est une démarche volontaire pour :

- apporter la confiance et la sérénité,
- attester du respect des exigences définies dans le référentiel au travers de contrôles, par des organismes tierce-partie indépendants.



Expert en prévention
et en maîtrise des risques



Les certifications gages d'efficacité et de fiabilité

Préambule

Les systèmes de sécurité sont intrinsèquement efficaces.

Une mise en œuvre correcte et des vérifications périodiques les rendent fiables.

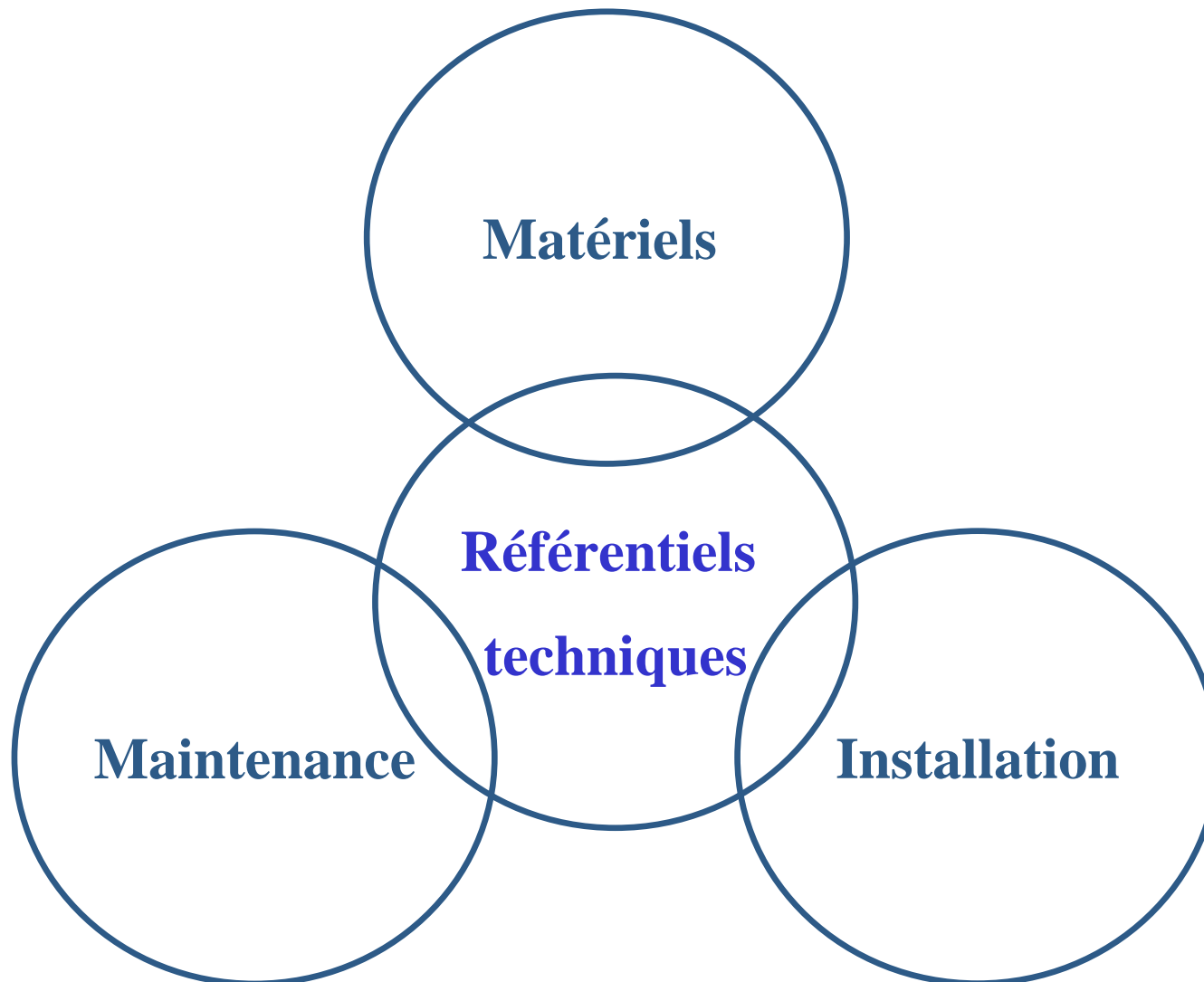
Les certifications NF Service & APSAD apportent un cadre général pour atteindre ces objectifs.



Expert en prévention
et en maîtrise des risques



Le cadre général





Expert en prévention
et en maîtrise des risques



2. Le processus de certification

• Les contrôles réalisés :

- Audit d'organisation métier de l'établissement
- Visite d'installations
- Contrôle des compétences



Expert en prévention
et en maîtrise des risques



Les certifications NF Service & APSAD : les étapes clés

Instruction de la demande

- audit préalable de l'entreprise ;
- contrôle de compétences (QCM, étude de cas, vérification du savoir-faire technique et des connaissances des systèmes de vidéosurveillance effectuée lors des visites d'installation).

Attribution de la certification

- délivrance d'un certificat dont la validité peut être vérifié sur www.cnpp.com

Suivi de la certification

- audit annuel de l'entreprise ;
- visites d'installation en clientèle.



Expert en prévention
et en maîtrise des risques



Audit de l'établissement et visite d'installations

AFNOR Certification

Règles générales de la
marque NF Service

CNPP - Dpt CNPP Cert.

Règlement général de
certification APSAD de
service (B0)

Référentiel de Certification

« NF 367 – I82 »

Norme NF X 50-785



Règle APSAD R82 , et
notamment, le cas échéant,
arrêté du 3 août 2007





Expert en prévention
et en maîtrise des risques



2. Le processus de certification

- **Les engagements de service**



Expert en prévention
et en maîtrise des risques



Les Certifications



**Service d'installation et de maintenance de systèmes de
détection intrusion et de vidéosurveillance**

Les caractéristiques certifiées :

- **les relations commerciales entre l'entreprise et ses clients**
- **la conception de l'installation**
- **la réalisation de l'installation**
- **la réception et la vérification de conformité initiale**
- **la maintenance**
- **les vérifications périodiques**
- **les dispositions d'organisation et de satisfaction client**
- **le personnel**
- **les moyens matériels**



Expert en prévention
et en maîtrise des risques



2. Le processus de certification

- **Les documents délivrés
par les certifiés**



Expert en prévention
et en maîtrise des risques



ATTESTATION PREALABLE

Dans le cas d'un système de vidéosurveillance rentrant dans le champ de l'arrêté du 3 août 2007, une attestation préalable doit être établie par les titulaires des certifications NF Service & APSAD

SYSTEME DE VIDEOSURVEILLANCE : ATTESTATION PREALABLE

Cette attestation est enregistrée sous le numéro par le titulaire des certifications conjointes NF Service & APSAD*

Titulaire de la certification

Nous, soussignés, entreprise titulaire des certifications conjointes NF Service & APSAD* pour l'installation de systèmes de vidéosurveillance sous le n°

Nom (ou raison sociale)

Représentée par :

Représentée par :



Attestation préalable d'un système de vidéosurveillance

Attestons que l'installation de système de vidéosurveillance décrite dans notre offre, conformément au cahier des charges réf. : répond aux exigences de l'Arrêté du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéosurveillance (NOR : 10CD0762353A) et à ses annexes techniques (NOR : 10CD0762353Z).

Offre n° en date du :

A le Signature et cachet de l'entreprise :

Cette attestation préalable ne se substitue pas à la déclaration de conformité que nous nous engageons à remettre à l'issue de l'installation du système de vidéosurveillance.

Identité du donneur d'ordre

- Secteur privé - Secteur public dont Défense

Nom de la personne physique ou morale bénéficiaire de l'installation :

Représentée par :

Etablissement objet de l'installation

Nom (ou raison sociale)

Lieu de l'installation

Représentée par :

A le Signature et cachet de l'entreprise :

Cette attestation doit être dûment signée par l'entreprise titulaire des certifications conjointes NF Service & APSAD pour l'installation de systèmes de vidéosurveillance. 1 exemplaire sera conservé par l'entreprise titulaire des certifications conjointes NF Service & APSAD pour l'installation de systèmes de vidéosurveillance et 2 exemplaires seront transmis au client.



* Certifications conjointes délivrées par le CNPP, Organisme certificateur reconnu par la profession de l'Assurance - Département Certification CNPP Cert - Route de la Chapelle-Réaumeville - BP 2285 - F 27950 SAINT MARCEL et AFNOR Certification - 11 av. François de Pressensé - 93571 SAINT DENIS LA PLAINE CEDEX

Doc 12/2008 - Modèle déposé



Expert en prévention
et en maîtrise des risques



ATTESTATION PREALABLE

- Dans le cadre du déploiement de la **vidéoprotection** (<http://www.videoprotection.interieur.gouv.fr/>), le Ministère de l'Intérieur a souhaité faciliter et accélérer les démarches de mise en application en s'appuyant, entre autre, sur les certifications conjointes NF Service & APSAD.
Cette disposition est décrite dans "[l'arrêté du 6 mars 2009](#), fixant les conditions de certification des installateurs de vidéosurveillance".



Expert en prévention
et en maîtrise des risques



ATTESTATION PREALABLE

- Seul un installateur certifié selon le référentiel NF 367-182 est habilité à délivrer **une attestation préalable d'un système de vidéosurveillance** conformément aux exigences de l'arrêté du 3 août 2007.

Cette attestation tient lieu de justification de conformité aux normes techniques appelées par la réglementation et permet ainsi pour l'exploitant une procédure de déclaration simplifiée auprès de la Préfecture.



Expert en prévention
et en maîtrise des risques



**DECLARATION DE
CONFORMITE OU
D'INSTALLATION :**
doivent être délivrées
sur 100% des
installations

DOMAINE 82	VIDEOSURVEILLANCE	
FORMULAIRE DE DECLARATION		
Cette déclaration est enregistrée sous le numéro : par le titulaire des certifications conjointes NF Service & APSAD*		
Titulaire de la certification Nous, soussigné, entreprise titulaire des certifications conjointes NF Service & APSAD* pour l'installation de systèmes de vidéosurveillance sous le n°..... Nom (ou raison sociale) :		
Représenté par :		
Ne retourner qu'une seule des déclarations ci-dessous		
	Déclaration de conformité à la règle APSAD R82, y compris les exigences complémentaires établies en liaison avec les instances Prévention de la FFSA prévues à l'annexe 1	N82
Déclarons sur l'honneur que l'installation de système de vidéosurveillance décrite ci-contre, mise en service le/...../20.... a été <input type="checkbox"/> réalisée <input type="checkbox"/> modifiée <input type="checkbox"/> validée ⁽¹⁾ par nous-mêmes, conformément à la règle APSAD R82, édition/20...., y compris les exigences complémentaires établies en liaison avec les instances Prévention de la FFSA prévues à l'annexe 1, dont le contrat de maintenance signé par le client. Offre n° en date du : A le/...../20.... Signature et cachet de l'entreprise :		
	Déclaration de conformité à la règle APSAD R82, non comprises les exigences complémentaires de l'annexe 1	DC82
Déclarons sur l'honneur que l'installation de système de vidéosurveillance décrite ci-contre, mise en service le/...../20.... a été <input type="checkbox"/> réalisée <input type="checkbox"/> modifiée <input type="checkbox"/> validée ⁽¹⁾ par nous-mêmes, conformément à la règle APSAD R82, édition/20...., dont le contrat de maintenance signé par le client, non comprises les exigences de l'annexe 1. Offre n° en date du : A le/...../20.... Signature et cachet de l'entreprise :		
Déclaration d'installation <i>Cette installation n'est pas conforme à la règle APSAD R82</i>		
Déclarons sur l'honneur que l'installation de système de vidéosurveillance décrite ci-contre, mise en service le/...../20.... a été <input type="checkbox"/> réalisée <input type="checkbox"/> modifiée <input type="checkbox"/> validée ⁽¹⁾ par nous-mêmes <input type="checkbox"/> selon les spécifications du donneur d'ordre, réf. : Nom du prescripteur : <input type="checkbox"/> avec des écarts par rapport à la règle APSAD R82 (écarts décrits ci-contre). Offre n° en date du : A le/...../20.... Signature et cachet de l'entreprise :		

Remplir le colonne 2 SIP (Caractéristiques de l'établissement objet de l'installation - Ecrite directement)



* Certifications conjointes délivrées par le CNPP, Organisme certificateur reconnu par le profession de l'assurance - Département
Certifications CNPP-Cert. - 11, rue de la Chapelle Blanche - BP 2081 - F 27000 SAINT MARCEL - www.cnpp.com
NF et AFNOR Certifications - 11, rue de l'Essence - 93571 SAINT DENIS LA PLAINE CEDEX - www.nf.org/fr/afnor



Expert en prévention
et en maîtrise des risques



Compte-rendu de vérification périodique Q82

Doit être **délivré** pour
toutes les installations
faisant l'objet d'une
**déclaration de
conformité**
(N82 ou DC 82)

DOMAINE 82	VIDEOSURVEILLANCE
COMPTE RENDU DE VERIFICATION PERIODIQUE	
Q82	
Titulaire de la certification Nous, soussignés, entreprise titulaire des certifications conjointes pour l'installation de systèmes de vidéosurveillance sous le n°..... Nom (ou raison sociale) : <input type="checkbox"/>	
Installation Avons procédé à la vérification périodique de l'installation de système de vidéosurveillance réalisée dans l'établissement suivant : Nom (ou raison sociale) : <input type="checkbox"/> Type d'activité : Classe de risque la plus élevée : Cette installation a fait l'objet d'une déclaration N°..... <input type="checkbox"/> N82, déclaration de conformité à la règle APSAD N82, y compris les exigences complémentaires détaillées en liaison avec les instances fédérales de la FFSA prévues à l'annexe 1 <input type="checkbox"/> DC82, déclaration de conformité à la règle APSAD DC82, y compris les exigences complémentaires prévues à l'annexe 1 <input type="checkbox"/> déclaration d'installation (non conforme à la règle APSAD N82)	
Visite précédente Date : Evénements survenus depuis la visite précédente :	
Écarts observés par rapport à la règle APSAD N82 <i>Les observations doivent indiquer clairement les non-conformités et tenir compte du degré de conseil</i>	
Améliorations proposées :	
La (les) visite(s) de vérification a (ont) été effectuée(s) A : Le : par : en présence de : A : le / / 20..... Signature et cachet de l'entreprise : Et :	

Ce compte rendu doit être dûment signé par l'entreprise titulaire des certifications conjointes NF Service à APSAD.
 1 exemplaire sera conservé par l'entreprise et 1 exemplaire sera transmis à l'utilisateur.
 Si l'installation a fait l'objet d'une déclaration de conformité N82, 1 exemplaire de ce compte-rendu sera également transmis au CNPP - Département Certification.
 OFFICET Certifications conjointes attribuées par le CNPP, Organisme certificateur reconnu par la préfecture de Charente - Département
 Certifications CNPP Cert. - Route de la Chapelle Nèzeville - BP 2265 - F-17060 SAINT-JACQUES - www.cnpp.com
 cert. et APSAD Certification - 11 av. Francis de Pressensé - 91213 MASSY CÉDEX LA PLAZA COCIS - www.cnppcert.com

Doc. N82-Q82 - 02/2008 - 10 pages, 04 pages



Expert en prévention
et en maîtrise des risques



Pourquoi faire appel à un installateur certifié ?

C'est l'assurance de la mise en œuvre de systèmes de sécurité performants :

- une conception adaptée aux besoins de l'utilisateur,
- un matériel de qualité,
- un installateur compétent,
- un mainteneur / vérificateur compétent pour des installations fiables et pérennes.



Expert en prévention
et en maîtrise des risques



Pourquoi faire appel à un installateur certifié



?

Une certification volontaire délivrée conjointement par AFNOR Certification et le CNPP avec un soutien multipartite (titulaires, prescripteurs, utilisateurs, pouvoirs publics),

Les engagements principaux font l'objet de contrôles rigoureux « tierce-partie »,

La garantie d'efficacité et de fiabilité des systèmes de sécurité mis en œuvre.



Expert en prévention
et en maîtrise des risques



3. Témoignages d'entreprises certifiées

M. Lombard de Chabannes : *Représentant ADMS*

M. Narcisse Saint Julien : *Représentant GPMSE*



Expert en prévention
et en maîtrise des risques



4. Questions – réponses.



Expert en prévention
et en maîtrise des risques



MERCI.

**RENDEZ-VOUS sur le stand du CNPP :
HALL 8 , E36**

**☞ REMISE DES CERTIFICATS POUR LES 1ers CERTIFIES
VIDEOSURVEILLANCE**

NF 367-I82 par

Jacques BESLIN, Directeur Général délégué AFNOR Certification

Benoît CLAIR, Délégué Général CNPP